

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2008

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 739)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
Mme Erhel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2 BIS A**

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« du permis »,

les mots :

« de l'autorisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il est essentiel de ne pas laisser croire, par la rédaction des articles du code rural, que la détention d'un chien serait équivalente à la détention d'une arme. C'est pourquoi il semble plus adéquat de parler d'autorisation.